ALLE RADICI DELL'EUROPA

Mori, giudei e zingari nei paesi del Mediterraneo occidentale

Volume II: secoli XVII-XIX

a cura di
FELICE GAMBIN

SEID

COLLANA DI ANTROPOLOGIA
diretta da Leonardo Piasere



Il volume raccoglie gli interventi presentati al Convegno di Verona del 14-16 febbraio 2008, il secondo dedicato all'incontro-scontro tra le culture dominanti e quelle minoritarie del Mediterraneo occidentale. I saggi qui riuniti coprono un arco temporale che va dal XVII alla prima metà del XIX secolo. Vi compaiono riflessioni sia sui processi di costruzione identitaria, sia sulla vita quotidiana delle comunità minori e sulle leggi e statuti che la regolavano, sia sulle rielaborazioni letterarie e mitografiche cui la loro presenza ha dato origine: dal personaggio del *morisco* al mito dell'ebreo errante o di Raquel l'amante giudea del re castigliano a quelle di gitani come figure comiche del teatro popolare e del romanzo d'appendice, con zingari mostruosi e guerci e giovani zingare belle e seducenti capaci di scatenare pericolosi legami e incontrollate passioni.

ISBN 978-88-89473-14-6

9 788889 473146

Euro 24,00

www.seideditori.it

ALLE RADICI DELL'EUROPA

Mori, giudei e zingari nei paesi del Mediterraneo occidentale.

Volume II: secoli XVII-XIX

ATTI DEL CONVEGNO INTERNAZIONALE
(Verona, 14, 15 e 16 febbraio 2008)

a cura di
FELICE GAMBIN

SEID

Presentazione della collana

L'antropologia è stata per tanti decenni una scienza-pattumiera, una scienza che studiava gli scarti delle altre scienze umane; l'oggetto dei suoi studi sugli scarti altrui l'ha resa per tanti versi una scienza "impura", da osservare magari con interesse ma sempre da una debita distanza. A stretto contatto con i pensieri d'altri, essa ha incorporato tanti concetti e tante logiche in seno al proprio corpus teorico, divenendo così una scienza "bastarda", che accetta suggerimenti e innovazioni dai gruppi umani più ininfluenti, dalle pratiche apparentemente più effimere. Popoli politicamente insignificanti nell'arena mondiale (i Kwatiutl, i Trobiandesi, i Nuer, i Bororo, i Balinesi...) sono entrati nei pensieri delle centinaia di migliaia di studenti che, ormai nelle Università di tutti i continenti, si sono trovati a sostenere un esame di antropologia; i filosofi dogon, guaranì, winnebago ecc. sono stati chiamati nei suoi testi a dialogare con Parmenide o Aristotele, con Russel o Wittgenstein. La sua natura "bastarda" le ha permesso fin dall'inizio, pur nelle contraddizioni di tutti gli etnocentrismi in cui si trova immersa, di declinare una posizione critica più o meno esplicita verso l'etnocentrismo stesso che la produceva, dimostrando in continuazione con le proprie etnografie che altri mondi sono possibili, sempre. Ipersensibile ai mutamenti nei rapporti di forza internazionali, interculturali, e intraculturali (in primis quelli di genere), così come alle diverse sensibilità nei rapporti tra uomo e ambiente, l'antropologia nel corso dei decenni ha costantemente rielaborato i propri concetti, i propri approcci e i propri dibattiti.

La presente collana intende contribuire in modo sistematico a divulgare questi sviluppi, offrendo lavori di studiosi, italiani o stranieri, che contribuiscano con la loro originalità ad illuminare un tema, a proporre una sintesi, a chiarire un dibattito in corso. In seguito all'entrata in vigore del nuovo ordinamento dell'Università italiana, con l'aumento degli insegnanti di materie antropologiche e con la nascita delle prime lauree in Antropologia, l'esigenza di un potenziamento editoriale della disciplina è imprescindibile. Gli studenti e i docenti devono avere accesso a sempre numerosi e aggiornati sussidi didattici. La speranza del direttore della collana e della SEID Editori è di poter contribuire a questo compito.

Leonardo Piasere

INDICE

Presentazione della collana V

Felice Gambin
Dentro la soglia:
mori, giudei e zingari [Atto secondo] XIII

Silvia Monti
Apertura del convegno 1

Paola Ambrosi
Il personaggio gitano nel teatro andaluso
della metà dell'Ottocento 3

Henriette Asséo
La Belle Égyptienne:
esthétique de la Bohémienne en France à l'époque moderne 21

Davide Bigalli
«Sua antiga nobreza»:
António Vieira e il mondo ebraico 41

Marc Bordigoni
La dernière Bohémienne
ou l'aveu d'un roman populaire du XIX[e] siècle 53

Ivan Caburlon
L'apporto gitano nella formazione del flamenco: teorie a confronto 61

Michela Canteri
La rappresentazione dell'"altro":
gli zingari sulle montagne del Delfinato 71

Matteo De Beni
«Fabricaron los mahometanos una fábula»:
Feijoo e la tradizione dell'Ebreo Errante 79

Gianni Ferracuti
L'«*Abencerraje*» e il pirata inutile: come sopravvivere in
un mondo barocco e gettare le basi della rivoluzione francese 93

Felice Gambin
L'oro dei *moriscos* e la letteratura apologetica sull'espulsione 105

Emilio González Ferrín
La Tercera España: el alma morisca 127

Niccolò Guasti
«Acabar la empresa comenzada»: il dibattito sull'espulsione dei gitani
nell'*arbitrismo* castigliano del primo Seicento 139

Pietro Ioly Zorattini
Musulmani ed ebrei nella Casa dei Catecumeni
di Venezia fra Cinque e Settecento 161

Silvia Monti
Amori interetnici e ragion di stato.
Mori ed ebrei nella tragedia neoclassica spagnola 177

Valentina Nider
La doppia dissimulazione di Enríquez Gómez:
La culpa del primero peregrino 195

Elisa Novi Chavarria
Mobilità e lavoro:
zingari ferrari a Napoli e nel Regno (secoli XVII-XVIII) 211

Leonardo Piasere
Il patriota risorgimentale e gli zingari 225

Giulia Poggi
Il tesoro di Ricote 243

Giovanni Ricci
Fantasie sessuali sul turco nella prima età moderna.
Qualche scheda 255

Leonardo Romero Tobar
Los gitanos en la literatura romántica española 265

Raffaella Sarti
Tramonto di schiavitù. Sulle tracce
degli ultimi schiavi presenti in Italia (secolo XIX) 281

Juan Carlos Villaverde Amieva
Recetarios médicos aljamiado-moriscos 299

Indice dei nomi 319
a cura di Paola Bellomi

LA BELLE ÉGYPTIENNE: ESTHÉTIQUE DE LA BOHÉMIENNE EN FRANCE À L'ÉPOQUE MODERNE

Henriette Asséo
École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris

En Europe, le thème de la Bohémienne dans la littérature et les arts a eu une vogue considérable dans les périodes moderne et romantique[1]. Pourtant, à l'exception de Jean-Pierre Cuzin, la présence de «l'Égyptienne» dans les différents aspects de la culture baroque, magnifiée par le Caravage ou La Tour, n'a pas suscité d'étude générale exhaustive[2]. Mais notre propos ne se situe pas sur ce plan. En nous inspirant de la sémiologie historique proposée par Carlo Ginzburg, nous voudrions montrer que l'esthétique française de la Bohémienne relève à l'époque moderne d'une proximité familière et qu'il n'y a pas solution de continuité entre l'oscillation formelle savante et l'expérience pratique du contact (Moureau 2005). Car le moment culturel de la «Belle Égyptienne» s'inscrit tout autant dans la «profondeur de l'apparence» du baroque français que dans une réalité sociale (Dubois 1973).

L'observation des Bohémiens juxtaposait en effet trois niveaux de considérations antinomiques pour un entendement contemporain: l'assimilation aux «vagabonds», l'artifice trompeur et le maniérisme festif suivant le *Dictionnaire de Furetière*:

[1] Depuis l'article fondateur de Baldensperger (1938), voir Moussa (2008); Auraix-Jonchière; Loubinoux (2005).

[2] Cuzin (1977); Rosenberg (1982). La thèse de Chen (1994), *Les Bohémiens dans l'art français au XVII^e siècle*, n'a pas été publiée.

> Bohémien, enne, subst. Qui se dit de certains gueux errants, vagabonds et libertins qui vivent de larcins, d'adresse et de filouteries qui sur tout font profession de dire la bonne aventure au peuple credule et superstitieux. Les Bohemiennes dansent agreablement des sarabandes. Plusieurs masques se déguisent en Bohemiens.

Pourtant, à partir du milieu du XVII[e] siècle, la Cour, le public urbain et les magistrats ont porté sur la physionomie des Bohémiennes une compétence de regard qui fut d'abord une affaire de goût, donnant naissance à des prototypes esthétiques déclinés sous de multiples aspects (Vaux de Foletier 1961). La «Belle Égyptienne» échappa ainsi au discrédit de la sorcière métamorphosée en vulgaire devineresse par les déclarations royales de juin et de juillet 1682 (Drévillon 1996). Parce qu'elle n'avait pas de prétention à commercer avec Satan en personne, et qu'il ne s'en trouva pas qui fut accusée d'empoisonnement, la Bohémienne demeura l'opératrice de diableries innocentes. Mieux encore, elle pouvait fréquenter les salons et même la Cour pour autant qu'elle fut plaisante à observer. Elle exprimait alors cette «anatomie furtive» dont parle Antonin Artaud, en différents registres de présentation de soi qui n'étaient pas perçus par les spectateurs comme triviaux.

Nous examinerons, en premier lieu, la publicité d'une affaire qui a entraîné la disqualification morale des Bohémiens sans dissoudre leur halo esthétique. Nous verrons ensuite comment un dispositif d'esthétique pratique, héritée d'une période plus ancienne, fut transmis par toutes sortes de canaux, et que la culture administrative a contribué à son tour à diffuser au moment même où le roi désavoua définitivement les équipages bohémiens dans ses déclarations royales. Nous verrons enfin comment une promotion royale temporaire métamorphosa un thème artistique ambivalent en une «culture de compromis» constitutive de l'art occidental.

1. «Une aimable imposture»: la fin de la Belle Égyptienne

Ainsi l'œil du Prince fut agréablement séduit par Léance, aimable bohémienne de cour qui fut célébrée par les poètes. Nous ne pouvons pas savoir avec exactitude si la bohémienne protégée des Condé est celle qui dansa pour Louis XIV et connût une notoriété certaine[3]. Léance, bohémienne originaire

[3] Ce nom de Léance apparaît comme surnom de Marie La Roze «atteints et convaincues d'avoir vagabondé et desgizés en Égyptiens» dans le jugement du présidial de Laon, le 3 mai 1664. La troupe fut condamnée au bannissement et les «hequipages» confisqués par le roi. La chambre du Conseil rappela le

de Fontenay-le-Comte, a joui en effet d'une célébrité dont témoignent chroniqueur, poètes et peintres (Vaux de Foletier 1958). Elle fut accueillie avec sa troupe au château de Saint-Maur où le Grand Condé donnait des divertissements à une compagnie choisie. En 1651, Monsieur le Prince était établi dans ce château qui avait appartenu à Catherine de Médicis, au moment crucial de la Fronde des Princes. La société qui gravitait autour de lui formait une cour politique. Dès lors, «la Nation se partageoit entre la Reine & Condé. Deux jours après son arrivée à Saint-maur, Condé eut une Cour aussi brillante & aussi nombreuse que celle du Roi» (Désormeaux 1768). A son arrivée à Paris en 1649, Léance fut introduite dans le monde par de M. de Quincerot. Urbain Chevreau constatait que: «Les plus illustres familles de la Robe l'envoioient chercher et toutes les Dames lui donnoient leur main pour apprendre d'elle leur bonne aventure» (Chevreau 1697-1700: I, 264)[4]. La princesse de Condé fit tout ce qui était en son pouvoir pour la retenir auprès d'elle. Léance était invitée à souper et les convives appréciaient sa grâce et sa distinction et les gens de lettres lui adressaient des madrigaux. La Roque, capitaine des gardes du prince de Condé, en tomba amoureux et fit faire son portrait par le peintre Beaubrun. Sa beauté sombre rivalisait avec les blondes Phillis, et Georges de Scudéry s'amusa dans un sonnet à double sens de la prétention de *La belle Égyptienne* à connaître l'avenir:

> Sorcière sans Demons, qui prédis l'advenir;
> Qui regardant la main, nous viens entretenir;
> Et qui charmes nos sens, d'une aimable imposture:
>
> Tu parois peu sçavante, en l'art de deviner;
> Mais sans t'amuser plus à la bonne avanture,
> Sombre Divinité, tu nous la peux donner (Scudéry 1649: 59).

Le mécanisme de mise à distance et de connivence familière stimulait la jubilation esthétique et l'allusion galante par la double signification de la «bonne fortune». Si le libertinage des Bohémiennes n'était pas tenu comme inhabituel, Tallement des Réaux rapporte cependant la déconvenue de Benserade qui voulut traiter Léance «en bohémienne» (1834: V, 146-148). Il cessa net ses privautés lorsque l'Égyptienne pointa sur lui une dague qu'elle portait

30 juillet 1664 l'interdiction faite aux gentilshommes d'héberger les Bohémiens, ADA, 89/2, Présidial de Laon, 3 mai 1664, cité par Combier (1874: 334).

[4] Chevreau dit de Léance qu'elle est Égyptienne de Châtellerault ou de Chartres.

toujours à son côté. Tallemant de Réaux donne un portrait d'ensemble fort aimable de l'irascible bohémienne:

> Liance est «la preciosa» de France. Après *la belle Égyptienne* de Cervantes, je ne pense pas qu'on en ait vu de plus aimable. Elle étoit de Fontenay-le-Comte, en bas Poitou; c'est une grande personne, qui n'est ni trop grasse ni trop maigre, qui a le visage beau et l'esprit vif, et danse admirablement. Si elle ne se barbouilloit point, elle seroit claire brune (1834: 146).

Dans son appréciation, Tallemant des Réaux ne cherche pas à en atténuer le trait bohémien. Léance est présentée comme une véritable Bohémienne du royaume de France. Sans doute formée par un mentor, elle est entrée à ce titre dans la société des Condé en disposant de toutes les clés de l'amabilité aristocratique[5]. *La Petite Gitane* (1613) de Cervantes a pu déployer tous ses charmes pour en faire un usage honnête car elle n'est pas présentée comme une bohémienne de naissance. Alexandre Hardy et Sallebray ont produit chacun une tragi-comédie intitulée *La Belle Égyptienne* (Hardy 1628; Sallebray 1642) qui ouvre et ferme le genre (Baby 2001). Dans ces œuvres, la circulation des identités autorise la familiarité et le compagnonnage mais le dévoilement généalogique final rétablit l'ordre des choses. Cependant le transfuge Don Jean, qui, par amour pour Précieuse, rejoint une compagnie de bohémiens, ne perd pas au contact de la troupe picaresque ses nobles vertus. Le jeu esthétique du déguisement autorise la transgression sociale, d'autant mieux qu'il repose sur le détournement de la tradition morale (Forestier 1988: 470).

L'irruption de la *Belle Égyptienne* n'est pas un fait isolé. Pour donner un exemple de ses multiples usages à double sens, l'idée vint en 1635 à Mademoiselle de Pré, la nièce du marquis de Feuquières, alors lieutenant du roi à Metz, de fonder une société entre salon littéraire et réunion d'épicuriens qui connut un grand succès. Selon son cousin, l'abbé Antoine Arnauld, elle la conçut comme un ordre de chevalerie qu'elle appela l'Ordre des Egyptiens, «parce qu'on n'y pouvait être admis qu'on eût fait quelque larcin galant»[6]. Elle s'en était faite la reine sous le nom d'Epicharis; et tous ses chevaliers servants portaient, avec un ruban gris et vert, une broche en or portant ces mots: «Rien ne m'échappe». On peut gager que les officiers de l'armée et du Parlement avaient tourné leur requête en vers sur le thème imposé.

[5] BNF, Mss 10276, fol. 441, Léance fut protégée par le Maréchal d'Hocquincourt.

[6] André Cheruel la met au nombre des sociétés burlesques, dans Lalanne (1845: 372).

Mais le plaisir esthétique ne peut longtemps subsumer l'appréciation morale et la répudiation de Léance suivit de près la trahison de son frère, le soi-disant marquis d'Ambreville. Le 19 juillet 1686, le marquis de Dangeau notait en effet:

> Le roi alla tirer dans son parc; Monseigneur courut le loup. On brusla à Paris Ambreville, fameux bohémien, pour avoir dit des impietés abominables; le roi lui a donné grâce pour plusieurs crimes, mais il n'a pas voulu pardonner un si atroce. LÉANCE, sa sœur a été enfermée dans l'hôpital général (Dangeau 1854-1860: I, 362).

En effet, Charles Boussard, ou Broissard dit d'Ambreville, est à plusieurs reprises enregistré dans les registres d'écrous de la Tournelle, avec sa femme, son fils et «ses deux servantes», «tous soy-disant Bohesmes»[7]. Il fut effectivement relâché avec sa suite par ordre du roi. Finalement, ayant proféré de terribles blasphèmes, il fut condamné à mort dans des circonstances que nous ne connaissons pas[8]. Un imprimé portant la sentence du Châtelet de Paris nous apprend seulement que l'accusé fut conduit en place de Grève, eut la langue coupée et fut «bruslé vif avec le Procez»[9]. Il fallait faire disparaître toute trace de ses forfaits. Le frère de la malheureuse Léance n'est pas présenté comme un véritable Egyptien, pas plus qu'il n'est marquis; il «contrefoit le bohesme d'effet et de parole», montrant une agilité remarquable dans ses spectacles. Mais sa sœur fut accusée d'attirer un grand nombre de Bohèmes à Paris, dans le faubourg Saint-Antoine où elle demeurait[10]. Les ordres donnés au Lieutenant de police de Paris, La Reynie, semblent l'associer au procès pour impiétés de son frère[11].

En réalité, Léance avait menacé, son poignard à la main, d'assassiner le dénonciateur de son frère, d'Ambreville. Elle fut appréhendée avec difficulté par le commissaire Labbé (Milliot 2003: 70). Ses amis de la Cour tentèrent de lever la disgrâce royale et de la faire sortir de l'hôpital (ANSMR, o^{l} 32, fol. 192 v°). Ils obtinerent du roi l'autorisation d'une promenade quotidienne dans la cour de la Maison de force, car Léance ne supportait pas, selon un témoi-

---

[7] Ainsi fut-il relâché en pleine préparation de la déclaration de juillet 1682. APP, A B/155, 83, 6 avril 1682.

[8] AN, AD III/2, pièce 117, *Arrest de la Cour du Parlement contre les blasphémateurs du 19 juillet* 1686. Les registres d'écrous du Grand Châtelet conservent la trace d'une première condamnation et du décret de prise de corps du Lieutenant criminel, du 19 juillet 1686, APP, A B/159, fol. 198.

[9] AN, AD III/2, pièce 118, *Sentence de condamnation à mort rendue contre Charles Grossard soy disant Marquis Dambreville*, 1666 (extrait des registres du greffe Criminel du Châtelet).

[10] Ces derniers seront arrêtés ultérieurement par Seignelay.

[11] ANSMR, o^{l} 30, fol. 210; fol. 246 v° (15 juin 1686; 17 juillet 1686) et fol. 221.

gnage, son incarcération. Elle s'amenda après quelques années d'enfermement et, en sortant, elle alla voir Labbé «quelle remerçoit de luy avoir fait enfermée», et lui dit qu'elle «vivoit dors et avant avec sagesse et que son frère avoit bien mérité le sort qu'il avoit eu»[12]. Ainsi, par l'ombre portée de l'affaire d'Ambreville, le groupe étrange des «Bohémiens ou Egyptiens» relevait aussi de la «haute marginalité», celle dont le Prince devait juger en personne (Asséo 2000).

2. «Bohesmiennes de profession»: la culture de l'artifice

Considérons à présent le registre plus commun de l'arrestation ordinaire consignée dans les procès-verbaux de capture établis par les cavaliers de maréchaussée et dans les pièces des procès de la justice prévôtale. Les manuels de la pratique judiciaire suggérent un accouplement obligé entre le vagabondage et la criminalité. Selon des légistes, enclins à se copier mutuellement, la nécessité temporaire pouvait justifier la mise en route, mais la «fainéantise» poussait à vivre sur le pays au détriment du bien et de la sécurité d'autrui. Parmi ceux qu'ils appelaient les «vagabonds d'habitude», ils dénonçaient les «Bohémiens ou Egyptiens» qui couraient le pays comme les champions de l'errance agressive (Geremek 1992). Leurs bandes devaient être soumises à une étroite surveillance, d'autant que les femmes s'exerçant au «métier de bohémienne» offraient un commerce tentateur au peuple crédule (Roche 2003: 947-957; Asséo 1984).

Pourtant, à la suite des travaux de François de Vaux de Foletier, nous avons constaté que la législation royale édictée contre les Bohémiens est inscrite dans un registre plus complexe que la répression du vagabondage (Asséo 1974: 9-88). Les «mesnages d'Egyptiens ou Boesmiens» étaient attachés à un corps d'armée au service d'un noble belliqueux. Ils furent accueillis ou révoqués comme compagnies militaires selon des lignes mouvantes des troubles de guerre[13]. Au XVII[e] siècle, les «compagnies de Bohesmes» disposaient encore du soutien de la noblesse locale et l'accueil des châteaux favorisa l'enracine-

[12] «La Léance bohemienne sa sœur et qui enseignoit la danse dans plusieurs maisons à Paris», AN AD III/2, pièce 144 v°. Récit de Gueullette qui dit le tenir du commissaire Labbé. Thomas-Simon Gueullette fut aussi avocat au Châtelet et subsritut du procureur du roi.

[13] *Declaration portant deffenses aux Bohemiens d'entrer venir et séjourner dans le Royaume sous peine de punition corporelle*, Paris, du 24 juin 1539, enregistrée le 4 août au Parlement, cité d'après Isambert et al. (1821-1833: XII, 566-567). BNF, Mss Delamare 21803, fol. 320-321; l'ensemble de la législation sur les Bohémiens se trouve rassemblé dans la collection formée par Nicolas Delamare sur l'administration et la police de Paris et de la France au manuscrit 21803.

ment familial régional[14]. Les «Bohémiens attroupés» ne craignaient pas de se montrer avec ostentation dans le pays et, en 1640, le parlement de Toulouse exigeait que les bohémiennes quittent leur accoutrement:

> Lequel il soit enjoinct auls capitouls de Thle, juges et consuls de toutes les villes et lieux du ressort de leur raser les cheveux et les despouilher des babits qu'elles portent à leur mode, à peine de suspension de leurs charges[15].

À la sollicitation des intendants de province, relayée par Colbert, Louis XIV chercha à couper les capitaines de Bohémiens de leurs attaches régionales. Il donna, le 11 juillet 1682, à Versailles une déclaration contre les Bohémiens et ceux qui leur donnent refuge, refuge enregistrée au Parlement le 4 août 1682. Elle prenait la suite d'une longue série d'édits et retira définitivement aux «compagnies de Boesmes» la justification d'un patronage militaire qui perdurait en dépit des ordres[16]. Le roi déplorait, une fois de plus, que le refus d'obéissance ait rendu inefficaces les décisions de ces prédécesseurs:

> Il a été impossible de chasser entièrement du royaume ces voleurs, par la protection qu'ils ont de tout temps trouvée, et qu'ils trouvent encore journellement auprès des gentilshommes et seigneurs justiciers, qui leur donnent retraite dans leurs châteaux et maisons, nonobstant les arrêts des parlements, qui le leur défendent expressément à peine de privation de leurs justices, et d'amende arbitraire, ce désordre étant commun dans la plupart des provinces de notre royaume.

En persistant à accueillir les Bohémiens, les gentilshommes s'exposeraient à la privation de leur justice, à ce que leurs fiefs fussent réunis au domaine royal et, le cas échéant, à une plus grande peine prononcée selon la procédure extraordinaire. Le texte jetait la suspicion sur une certaine noblesse en suggérant une collusion scandaleuse avec une sorte de caste de vagabonds attroupés[17]. Les Parlements s'empressèrent de produire à leur tour des édits de condamnation aux galères, souvent plus sévères que les ordres royaux. La Déclaration du roi contenait des ambiguïtés sur le degré de sévérité nécessaire contre «tous ceux qui s'appellent Bohesmes ou Egyptiens, leurs femmes, enfans et autres de

[14] Outre l'ouvrage fondamental de François de Vaux de Foletier, voir Asséo (2008: 29-44).

[15] ADHG, B 614, Parlement, Suite des arrêts de la Grand-Chambre et de la Cour des requêtes, registre novembre-décembre 1640, fol. 20-22.

[16] *Déclaration du Roy contre les Bohemiens ou Egyptiens*, Versailles, 11 juillet 1682, enregistrée au Parlement le 4 août 1682 (Isambert et al. 1821-1833: XIX, 393-394).

[17] Il y aurait peut-être matière à intégrer la collision prétendue entre bohémiens et seigneurs à une histoire longue du mythe du complot aristocratique.

leur suite» (*ibid.*). Dès le premier jugement, les hommes seraient condamnés aux galères. Les enfants mâles, trop jeunes pour les galères, seraient conduits à l'Hôpital. Les peines prononcées à l'encontre des Bohémiennes et de leurs filles étaient moins rigoureuses et, surtout, elles pouvaient contribuer à entretenir la mobilité par le bannissement. Les femmes «menant la vie de Bohémienne» devaient être rasées et fustigées en première condamnation, puis bannies du royaume en cas de récidive. En avril 1686, une déclaration royale augmenta la rigueur des peines, ordonnant que les «femmes et filles» soient enfermées en cas de récidive dans les Hôpitaux et Maisons de force. La poursuite des Bohémiens relevait à la fois de la justice régulière et de la procédure expéditive définie par l'Ordonnance criminelle de 1670, elle mettait à contribution bailliages et sénéchaussées, le présidial et la justice expéditive du prévôt des maréchaux au risque de multiplier les jugements de compétence, et les requêtes en appel donnaient lieu à une correspondance administrative éclairante[18]. L'application des décisions centrales devait faire l'objet d'interprétations plus ou moins sévères. Dans une ordonnance du 7 août 1690, l'Intendant de Languedoc, Nicolas de Lamoignon, n'utilisait la procédure expéditive que pour s'en tenir à l'expulsion administrative:

> Les femmes et filles de vagabonds appelés Bohemes ou Egyptiens seront razées pour la première fois et en cas qu'elles continuent de faire la même vie quelles seront fustigées et bannies hors du royaume sans autre forme ny figure de procès[19].

De même, en 1703, l'Intendant du Béarn répondait en ces termes aux magistrats de la ville de Bayonne:

> Si la bohémienne dont vous me parlez nest convaincue que d'avoir voulu prédire l'avenir à ceux qui sont asses simples pour y ajouter foy, je crois quil suffit comme vous le proposés de la chasser de votre ville sans vous engagez dans des procédures qui ne vous conduiraient à rien[20].

La témérité des hommes mettait en cause un principe monarchique qui rend le Roi garant de la «tranquillité publique», elle pouvait relever du crime de lèse-majesté humaine; l'insolence des femmes ne grugeait qu'un peuple crédule et

[18] L'ordonnance de 1670 ne réglait que l'instruction criminelle. Les cas prévôtaux et les crimes et les délits étaient punis par des dispositions spéciales contenues dans un nombre considérable d'actes royaux et parlementaires.

[19] ADHG, C 1375, Ordonnance de Nicolas de Lamoignon du 7 août 1690.

[20] AMB, FF 587, Fonds de l'Intendance, lettre du 4 octobre 1703.

superstitieux. Elle exaspérait la bienveillance du prince à l'égard de ses simples sujets tout en autorisant l'octroi d'une grâce individuelle. De plus, les jugements étaient inspirés par le préjugé de l'*imbecillitas sexus*, à la fois faiblesse et bénignité ontologique de la femme, qui pouvait atténuer sa responsabilité.

Il n'est guère surprenant que les archives montrent, après 1682, une surreprésentation féminine par rapport à la période précédente[21]. La nécessité de pallier les expéditions punitives coûteuses pour capturer les membres d'une compagnie a favorisé l'interception préventive des groupes de femmes. Des interrogatoires scrupuleux et l'examen attentif des marques corporelles devaient assurer l'identification des «Bohémiennes de profession» récidivistes. La physionomie forçait l'aveu qui transforma une catégorie d'individus en cas prévôtal selon les règles de l'Ordonnance criminelle de 1670, révisées par la déclaration de 1731. Après 1724, une réorganisation des relations entre haute et basse police compléta la révision judiciaire de 1670. L'exigence de domiciliation fut progressivement substituée à l'obsession de l'attroupement séditieux[22]. Dans une société en mouvement, «l'apprentissage policier de la gestion des flux de circulation» (Roche 2003: 380-381) rendait nécessaire une «culture administrative et judiciaire de l'interception» qui dépassait la volonté de traquer les faux-semblants des identités falsifiées (Denis 2008). Un ensemble significatif de procédures montre une sévérité systématique à l'égard des hommes condamnés aux galères et une relative indulgence à l'égard des femmes, à condition que les «bohémiennes attroupées» ne dissimulent pas une présence masculine plus redoutable[23]. En étudiant les archives bretonnes, Daoud Boutera a bien montré l'erreur d'interprétation qu'entraîne le seul dépouillement des registres d'écrous des prisons: au moment de leur incarcération, les Bohémiens sont effectivement enregistrés comme de simples vagabonds; les procès-verbaux d'arrestations et des pièces des procédures judiciaires les qualifient de «Bohémiens et Bohémiennes». Cette nouvelle forme de circulation à groupe réduit, et à dominante féminine, s'est révélée bien mieux tolérée qu'il y paraît à première

[21] En Languedoc, les femmes ne représentent que 10 à 20% des personnes pourchassées selon Castan (1980: 25-36).

[22] Ainsi la *Déclaration du Roy concernant les Vagabonds du 27 août 1701 enregistrée au Parlement le 2 septembre 1701* reprenait un texte de 1666 avec la domiciliation en plus: «Declarons vagabonds et gens sans aveu, ceux qui n'ont ny profession, ny mestier, ny domicile certain, ni bien pour subsister, et qui ne sont avouëz et ne peuvent faire certifiez de leurs bonnes vies et moeurs, par personnes dignes de foy», BNF, mss Delamare 21803, fol. 250-251.

[23] Les travaux d'Arlette Farge et de ses élèves, en particulier Déborah Cohen, ont montré qu'il était hasardeux de considérer les prévenues populaires comme incapables de produire une défense raisonnée.

vue. Le temps des relations amicales avec les seigneurs était révolu depuis peu, mais personne ne semblait s'en souvenir (Boutera 2006).

Nous pouvons alors décliner les variations d'un dialogue engageant à part plus équitables qu'on pourrait le croire le magistrat et la bohémienne, confortant une «esthétique administrative» qui va bien au-delà de la défiance entre des prévenues misérables et des magistrats tout puissants. Ainsi l'expressivité corporelle féminine est un miroir grossissant de l'âme populaire quand la malignité tient lieu de discipline morale. Pourtant, le spectacle de la coureuse de bonne aventure produisait la singularité d'une figure féminine, sans la marginaliser dans un exotisme de façade. Le déguisement évoqué dans les édits est moins reproché pour ce qu'il montrait d'excentricité que pour ce qu'il pouvait dissimuler de banalité. Car l'étude plus fouillée des quelque trois cents procédures de justice que nous avons rassemblées montrent que les magistrats des présidiaux prenaient un plaisir évident à interroger les Bohémiennes. Les conclusions favorables de certaines de ces affaires suggèrent une autre approche des modalités relationnelles. Bien que pourchassées sans relâche, les Bohémiennes ont exercé leur art jusqu'à la fin de l'Ancien Régime tout en demeurant reconnaissables sous les formes les plus ordinaires qui pouvaient s'offrir au regard de chacun.

Ainsi, en janvier 1735, la maréchaussée d'Alençon jugea suspecte la présence d'une femme seule sur les routes et l'emprisonna[24]. Au mois de mai, le prévôt des maréchaux de la généralité d'Alençon se décida à l'interroger. Marie Jérémie déclarait la soixantaine et continuait néanmoins d'exercer le métier à danser en demeurant longtemps auprès de ses clients. L'argument pouvait justifier les déplacements à la recherche d'une subsistance honnête. Ses origines la signalaient comme bohémienne puisque, son mari François Dorinet, dit Franqueur de nom de guerre, était maître d'armes. Elle l'avait perdu de vue quand il était parti en Gascogne «avec une femelle de Longwy qu'il avait débauché». Cette confidence orienta les questions sur son statut matrimonial. Sur ce chapitre, elle eut plusieurs réponses; alors qu'elle arguait de cet abandon, on lui retourna une déclaration précédente selon laquelle son mari l'avait épousée «à la sollicitation de plusieurs autres bohémiens et bohémiennes». En fait, Marie Jérémie n'était pas seule car nous savons, par d'autres sources, qu'elle était la fille de Louis Jérémie, cavalier au régiment Dauphiné, et de Magdelon de la Roche. Elle avait suivi ses parents comme vivandière. Si elle était des Flandres, pourquoi montrait-elle «cette opiniatreté de rester en France»? Elle répondit «quelle ne sait mieux que d'aller dans ce pays»! D'ailleurs, cela faisait mainte-

[24] ADO, B maréchaussée, liasses 1730-1735, procédures contre Marie Jérémie, «Boesmienne», 1735.

nant dix-huit ans qu'elle montrait à danser «au gré de tout le public». Elle s'en remit «aux premiers de la ville» pour confirmer sa réputation flatteuse.

Lors de son deuxième interrogatoire, Marie Jérémie n'a pas hésité à évoquer la figure du sulfureux marquis d'Ambreville au risque d'être complice d'un crime horrifique. Elle ne disait plus la bonne aventure car «elle a cessé ce métier sur ordre de son confesseur», mais elle fut contrainte d'expliquer des marques corporelles. Elle se souvint parfaitement de la première parce «que le jour précédent qu'elle fust marquée ainsi que 3 autres camarades, le nommé Ambreville fudt pendu en place de Grève». Si elle avait parlé de Lille, c'était qu'elle «etoit toute troublée, point Lille mais chatelet de Paris». La deuxième marque était plus récente et pouvait la rendre complice de la troupe du Carrosse de Caen pour lequel un nommé Bellair avait été rompu vif. Dix années après, les magistrats poursuivaient toujours de leurs foudres les auteurs de ce forfait. Par un autre dossier, nous savons en effet que Marie Jérémie fut arrêtée en 1727[25]. Elle avait été à la Salpêtrière et François Dorinet qui passait alors pour son mari fut condamné à la transportation aux îles. Un sort inique s'était attaché à ces femmes qui demeuraient alors chez le sieur Ménage, «conducteur de chariots de Monseigneur le duc d'Orléans»; elles devaient leur déchéance à la jalousie des maîtres à danser du faubourg Saint-Jacques. Ils les avaient dénoncées et contraintes de quitter la ville[26].

Pendant les longs mois de son interrogatoire, Marie Jérémie se défendit avec âpreté. Les magistrats ne parvinrent pas à prouver son appartenance à la troupe du Carrosse de Caen et, le 29 octobre 1735, le procureur du roi ordonna son élargissement. A un âge avancé, Marie Jérémie emporta finalement sa libération. Sa conduite exprime l'essence même de la survie bohémienne; en ces temps d'âpres poursuites, l'acharnement à s'échapper des filets de la maréchaussée par l'intelligence des réponses pour poursuivre une existence incertaine sur les routes du royaume. De même, en 1723, Jeanne Danjou montrait à danser et disait la bonne aventure sur les routes de la Beauce. Sa condamnation prononcée, elle obtenait du lieutenant de la maréchaussée générale d'Orléans à Blois d'être libérée à condition de se présenter à toutes les assignations. Afin de répondre sur-le-champ aux convocations, la Bohémienne «a eleü domicile

[25] ADLC, B maréchaussée, 1727. Elle fut arrêtée avec Marie de la Haye, Jeanneton Roumée. Le greffier a ajouté: «Savoir elle et les femmes de sa compagnie».

[26] En fait, les bohémiennes du faubourg Saint-Jacques avaient une réputation plus sulfureuse selon la correspondance de La Reynie, qui les accusait de la «plus fine prostitution». BNF, Mss Clairambault, 984, pièce 29; AN, O^{1} 35, fol. 244. Voir aussi Solé (1976: 203).

dans la maison de maistre d'un procureur au siège présidial de Blois»[27]! Les prêtres se plaignaient du manège des bohémiens, de leurs sollicitations incessantes mais aussi de l'ambiguïté des comportements populaires. Le curé de Garchy exposait dans son rapport à l'évêché d'Auxerre, le 13 septembre 1717:

> Ledit Rameau (cabaretier) fourni des granges à des troupes de bohemiens et de bohemiennes pendant des cinq à six semaines, qu'un curé ne doit pas souffrir et quand il voit ses soins à dissiper cette nation dangereuse au salue, par rapport à la bonne avanture et au bien publique, les y areste davantage avec des appointemens pour apprendre les filles à dancer.
> Ce commerce a continué par trois années concécutives et par trois voiages sur la fin d'aoust; et tandisque cette nation errante y a demeuré par son entestement, les femmes donnaient la bonne avanture et leurs hommes allaient au pillage, ce qui a attiré des desordres effroiables et ausquels j'aie pourvu apellant la marechaussée de Nevers pour, et qui les a enfin dissipée[28].

En dehors de l'astrologie licite, les théologiens de la Réforme catholique ont rendu coupables de vaine observance les clients de la diseuse d'avenir. Pourtant les admonestations des directeurs de conscience ne semblent pas avoir éteint le goût pour la fréquentation des bohémiennes. Les séductions du «commerce chimérique» s'inscrivaient dans un paysage mental partagé. Pourchassées sans relâche, ces femmes ont exercé «leur mestier de bohesmienne» – de maîtresse à danser et de devineresse – jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Elles sont demeurées repérables sous les formes les plus habituelles qui pouvaient s'offrir au regard de chacun. L'absence d'exotisme était pour les juges une preuve de leur compétence en artifice et signalait la malignité supérieure de ces trafiquantes d'illusion.

3. «J'en scay plus que mile Bohesmiennes»: la culture de Cour

Le détour dans les archives de la maréchaussée permet de repérer l'incrustation sociale d'un compromis esthétique dans sa dimension populaire. Nous pouvons, pour conclure, nous tourner à nouveau vers la culture de Cour et nous risquer à l'exercice de la «description» au sens proposé par Louis Marin[29]. Selon Bellori, le Caravage avait engagé dans la rue une Zingara de rencontre pour lui servir de modèle, et prouver qu'il suffisait de «consulter la nature».

---

[27] ADLC, B. Maréchaussée de Blois, série non classée, liasse 1723.

[28] ADY, G 1659 (Evêché d'Auxerre), 1467-1764, *Mémoires des curés sur l'état spirituel et temporel des paroisses*, 1717, 13 septembre, Garchy; rapport du curé à l'évêque d'Auxerre.

[29] Comme opérateur d'une traductibilité de figures imagées de tableau en noms de langage.

Achevée vers 1595, *La Cingara* du Caravage (*La Diseuse de bonne aventure*) fut donnée à Louis XIV en 1665 par le prince Pamphili, à l'occasion d'un voyage du Bernin à Paris, ce qui lui valut cette appréciation fort peu flatteuse de Chantelou, le protecteur de Poussin: «*La Cingara* du Caravaggio, un pauvre tableau sans esprit et sans invention». L'oeuvre avait frappé le biographe du Caravage, Mancini:

> La bohémienne démontre son outrecuidance en esquissant un sourire alors même qu'elle enlève sa bague de la main du jeune homme pendant que ce dernier tout à sa libidineuse attention, ne quitte pas des yeux la belle bohémienne qui lui prédit l'avenir en lui ôtant sa bague (Frèches 1995: 25)[30].

Cette remarque n'étaye pas uniquement le registre de la scène de genre du «voleur volé»[31]. Placée dans une posture d'assurance ironique, la Bohémienne est traitée sur un plan d'égalité avec son client. Elle peut manifester sa supériorité tactique en conduisant avec maestria l'observation et l'action. Le personnage de la bohémienne est, à l'instar de l'artiste, tout entier compris dans «l'acte de se présenter». Les critiques de l'époque comme les contemporains n'ont pas été sensibles à cette promotion esthétique. Les commentateurs du Caravage jugeaient le costume de la *zingara* trop stylisée pour être réaliste. Pierre Rosenberg rappelle que les auteurs de la polémique sur l'authenticité du tableau de George de la Tour donnaient aussi des arguments de cet ordre; selon eux, des «tissus inconnus au XVII^{e} siècle», et l'habillement «saugrenu» de la «bohémienne» montraient l'imposture (1982: 257). Mais, dans la rhétorique du vrai et du faux qui est l'un des modes d'expression de l'ironie visuelle, la véritable Égyptienne reste l'initiatrice de son propre déguisement. Les descriptions données par les archives de la maréchaussée correspondent étroitement au traitement pictural. L'accoutrement de la Bohémienne des champs oscillait entre le sophistiqué et le laisser-aller. Elle empruntait à la panoplie des classes populaires aisées de la ville selon un agencement coloré. Nombre d'entre elles attachaient encore à l'épaule, à la manière d'une toge, cette couverture qui faisait le signe spécifique de l'Égyptienne (Vaux de Foletier 1966).

La cour des Valois avait formalisé les codes complexes du costume de fêtes. Ainsi les comptes royaux mentionnaient, pour le carnaval de 1583, des achats de toile d'argent pour «manteaux à l'Égyptienne» (Boucher 2007:

[30] Guilio Mancini (1558-1630), biographe et collectionneur du peintre et médecin personnel du pape Clément VIII Aldobrandini, successeur de Sixte Quint en 1592.

[31] Les élèves du Caravage, et parmi eux surtout Manfredi, Nicolas Regnier et Jean Valentin, comme chez Georges de La Tour, reprennent les variations des regards.

831)[32]. Le costume nous est connu par les gravures, illustrant les spectacles de cour[33]. De nombreuses «entrées d'Egyptiens» animent les ballets de Cour par la collaboration de Lully, et de Benserade, avec le danseur-chorégraphe Beauchamp comme le théâtre de Molière et de ses contemporains. Tous les rôles des *Ballets du Roy* étaient dansés par des danseurs, de la Cour ou professionnels, de sexe masculin. Dans les *Ballets de la Reyne*, les femmes pouvaient intervenir. L'affectation des rôles explique la fluidité des costumes de Bohémiennes, bergères et dames espagnoles répertoriées dans les livrets de Cour. Dans *Le Mariage forcé*, «Ballet du Roi dansé par sa Majesté» le 29 janvier 1664, au Palais du Louvre, dans l'appartement bas de la reine mère, Louis XIV dansait un rôle d'égyptien. Deux représentations furent données au Louvre, puis deux autres chez Madame, au Palais Royal. Dans *La Pastorale comique*, Lully apparaît, à son tour, avec Pierre Beauchamp, en un Bohémien joueur de guitare (Powell 1996: 27). L'Intendant des Ballets du Roy fut le baladin le plus acclamé. Ainsi, dans la VIII[e] entrée de la 1[e] partie du *Ballet royal de la Nuict, divisé en quatre Parties ou quatre Veilles*, on apprend que:

> Quatre egyptiens et deux Égyptiennes, prennent l'occasion de la Nuict pour faire leur mestier; & vont de boutique en boutique disans la bonne advanture, & emportant de chacune quelque chose
> Les Ducs de Ioyeuse, & d'Amville, Les Sieurs d'Azy, Sainct André Ioyeuse, & les Srs Verpré & Bruneau (Benserade 1997: I, 110-111).

Les Noces de village furent une mascarade ridicule dansée le 3 octobre 1663 au château de Vincennes en un impromptu organisé à la hâte, sans machinerie. La XIII[e] et dernière entrée présentait une troupe de bohémiens et de bohémiennes. Tandis qu'une partie d'entre eux dansent, les autres se mêlent à la compagnie sous le prétexte de dire la bonne aventure et «coupent la bourçe d'un des Bourgeois». Le sergent «habile en son mestier» les surprend sur le fait et veut les conduire en prisons.

Il s'ensuit une mêlée générale et Benserade écrit ses vers pour le roi:

> Vous qui voulez sans imposture
> Sçavoir vostre bonne avanture,

[32] AN, KK 138, comptes royaux 1560-1590, fol. 397 er sq. L'auteur, semble penser à l'Egypte géographique en écrivant: «L'exotisme était mis à contribution dans cette recherche du changement de personnalité». Le déguisement d'Egyptien était cependant sans équivoque associé aux Bohémiens.

[33] Bibliothèque de l'Institut, Ms 1004, *Recueil mis en ordre par Monsieur de la Ferté, Intendant des Menus-Plaisirs du Roy*, «Ballet royal de la Nuict».

Vous addressant à moy vous ferez un bon chois:
Je la scays dire; & la faire à la fois,
J'en scay plus que mile Bohesmiennes:
Et tout autre que moi vous la diroit en vain,
Vostre heureux sort n'est pas dans vostre main
Il faut qu'il parte de la mienne (Benserade 1997: I, 637).

Par ces mots, le Roi ne perd rien de la Majesté en acte. Confisquant l'art de la devineresse, il ne fait pas que lire l'avenir; il lui appartiendra de faire advenir le futur. Le père Menestrier aurait eu bien tort de s'inquiéter, Louis XIV se défiait de l'astrologie, et ce retour sur investissement dans le spectacle n'est pas le fruit d'un calcul vulgaire pour une machinerie idéologique.

Le Roi est un acteur éclaté en un sujet multiple, circulant entre les apparences, et le spectateur est convié à participer à un monde multiple et fragmenté. L'observateur, prenant l'artifice pour vrai dans l'instant représenté, se voit placé au cœur de la contradiction de ce qui se proposait à sa vue:

> L'objet qui l'assujettit, le transporte et lui ment une vérité en vue de certains effets, de telle sorte que la représentation toujours là et toujours reportée, capte et piège indéfiniment le lecteur. Et dans cet abîme, le roi pouvait trouver son plaisir[34].

Car il ne faut pas se méprendre sur ce qui est en cause. Il ne s'agit pas tant de faire l'apologie du plaisir que de reconnaître la logique spécifique des conduites esthétiques (logiques qu'on méconnaît dès lors qu'on prétend la sevrer de sa dimension hédonique) (Schaeffer 1992: 344).

Pourtant il y a quelque danger à laisser la mythologie populaire s'emparer de personnages qui s'estimèrent capables de défier l'ordre des choses. «Le triomphe de Charles Grossart soit disans le Marquis d'Ambreville» est une feuille d'almanach, produite en 1696, qui représente la danse des chats de Paris qui se réjouissent de la fin du marquis tandis que les «boemiens tous ensemblement versent des larmes amerement de voir un tel spectacle nouveau conduit comme un oracle dans un tombeau»[35]. Mais dans *Le Vice puni ou Cartouche*, de Nicolas Racot de Grandval, Cartouche sollicite les services d'une vieille sorcière. Elle «rappelle de son Art tous les Secrets di-

[34] Siguret (1993), à propos de l'essai de Louis Marin (1978: 61-62).

[35] Dans la gravure de Leroux, «*Le vray portrait de demoiselle David, subtile Bohémienne de Picardie*», femme en secondes noces du marquis d'Ambreville, on distingue à l'arrière-plan une bohémienne qui s'est emparée d'un chat et qui est poursuivie par des paysans. Le graveur a placé un «miaou» vibrant pour le matou. En 1739, un témoin s'est aperçu de la disparition de son chat et croit que les Bohémiens l'ont mangé «sayant le renom dans le pays d'en manger». ADSM, B Maréchaussée de Melun, n° 3880.

vers» et le conduit en une certaine cave où, par magie, elle fait apparaître le marquis d'Ambreville. Le texte reprend la formule de *L'Entrée du Marquis d'Ambreville au palais de Pluton*, la feuille d'almanach produite par Bonnart après sa mort: «Soudain Spectres, Démons viennent tous à la file;/ A leur tête paroît le Marquis d'Ambreville» (Racot de Granval 1725)[36] et «*Le frère de Léance*» (49-51) vient à son aide en invoquant d'illustres devanciers Romulus, Alexandre, Attila et Cromwell. Pas moins!

[36] L'estampe décrit la descente au «manoir infernal» du marquis et des bohémiens «Les Merveilleux Tours de Gibeciere/ faits par le Marquis D'ambreville,/ en presence de Pluton et de Proserpine». Une bohémienne en profite pour «couper la bource à Proserpine».

Sources manuscrites

ADA, Archives Départementales de l'Aisne, Baillage de Vermandois 89/2.
ADHG, Archives Départementales de l'Haute-Garonne, B 614.
ADHG, Archives Départementales de l'Hérault, C 1375.
ADLC, Archives Départementales de Loir-et-Cher, B. Maréchaussée de Blois, série non classée, liasse 1723.
ADLC, Archives Départementales de Loir-et-Cher, B maréchaussée, 1727.
ADO, Archives Départementales de l'Orne, B maréchaussée, liasses 1730-1735.
ADSM, Archives Départementales de Seine-et-Marne, B Maréchaussée de Melun.
ADY, Archives Départementales de l'Yonne, G 1659.
AMB, Archives Municipales de Bayonne, FF 587.
AN, Archives Nationales fonds Rondonneau, AD III/2.
ANSMR, Archives Nationales Secrétariat de la Maison du Roi, o[1] 30.
APP, Archives de la préfecture de police, registre d'écrou de la Tournelle, A B/155.
APP, Archives de la préfecture de police, registre d'écrou de la Tournelle, A B/159.
BNF, Mss 10276.
BNF, Mss Clairambault 984.
BNF, Mss Delamare 21803.

Références bibliographiques

Asséo, H. (1974), «Le traitement administratif des Bohémiens dans la société française du XVIII[e] siècle», dans Asséo, H.; Vittu, J.-P. (1974), *Problèmes socio-culturels en France au XVII[e] siècle*, Paris, Klincksieck-Université de Paris X-Nanterre.
Asséo, H. (1984), «Les métamorphoses du métier de Bohémien au XVIII[ème] siècle», dans *La France d'Ancien Régime, Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, éd. par A. Croix; J. Dupaquier, Toulouse, S.D.H. et Privat, I, pp. 15-23.
Asséo, H. (1996), «Le Roi, la marginalité et les marginaux», dans *L'État classique*, éd. par H. Mechoulan; J. Cornette, Paris, Vrin, pp. 355-371.
Asséo, H. (2000), «Visibilité et identité flottante: les Bohémiens ou Égyptiens (Tsiganes) dans la France de l'Ancien Régime», *Historien, a Review of the Past*, (special issue, *Heterodoxies: Constructions of Identities and Otherness in Medieval and Modern Europe*), II, pp. 109-119.
Asséo, H. (éd.) (2002), «Circulation et Cosmopolitisme en Europe», *Revue de Synthèse*, 123, numéro spécial.
Auraix-Jonchière, P.; Loubinoux, G. (2005), *La Bohémienne, figure poétique de l'errance aux XVIII[e] siècle et XIX[e] siècles*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal.
Baby, H. (2001), *La tragi-comédie de Corneille à Quinault*, Paris, Klincksieck.
Baldensperger, F. (1938), «L'entrée pathétique des Tsiganes dans les Lettres occidentales», *Revue de Littérature comparée*, XVIII, pp. 587-603.
Benserade, I. de (1997), *Ballets pour Louis XIV*, présentés et annotés par M. C. Canova-Green, Toulouse, Société de littérature classique, Paris, Klincksieck, 2 voll.
Boucher, J. (2007), *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris, Honoré Champion.
Boutera, D. (2006), «Les Bohémiens en Bretagne sous l'Ancien Régime», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 113, 4, pp. 135-158.

CASTAN, N. (1980), *Les Criminels de Languedoc. Les exigences de l'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire (1750-1790)*, Toulouse, Presses Universitaires de Toulouse-Le Mirail.

CHEN, S.W. (1994), *Les Bohémiens dans l'art français au XVII^e siècle*, sous la direction de D. Ternois, Université de Paris-Panthéon-Sorbonne, 2 voll.

CHEVREAU, U. (1697-1700), *Chevraena ou diverses pensées d'histoire, de critique, d'érudition et de morale [...] recueillies par M. Chevreau*, Paris, F. et P. Delaulne, 2 voll.

COMBIER, A. (1874), *Etude sur le baillage de Vermandois et siège présidial de Laon*, Paris et Laon, Ernest Leroux.

CUZIN, J.P. (1977), *La Diseuse de bonne aventure de Caravage, catalogue de l'exposition de Paris, Musée du Louvre 1977*, Paris, Editions des musées nationaux.

DANGEAU (1854-1860), *Journal de Marquis de Dangeau, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié, Dussieux, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, avec les additions inédites du duc de Saint-Simon publiées par R. Feuillet de Conches*, Paris, Firmin Didot, 10 voll.

DENIS, V. (2008), *Une Histoire de l'identité, France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon.

DÉSORMEAUX, J. L. (1768), *Histoire de Louis de Bourbon, second du nom, prince de Condé, premier prince de sang, surnommé le Grand*, Paris, Saillant.

DREVILLON, H. (1996), *Lire et écrire l'avenir. L'astrologie dans la France du Grand Siècle (1610-1715)*, Seyssel, Champ Vallon.

DUBOIS, C.G. (1973), *Le Baroque. Profondeur de l'apparence*, Paris, Larousse.

FORESTIER, G. (1988), *Esthétique de l'identité dans le théâtre français (1550-1680), le déguisement et ses avatars*, Genève, Droz.

FRECHES, J. (1995), *Le Caravage, peintre et assassin*, Paris, Gallimard-Découvertes.

GAMBIN, F. (éd.) (2008), *Alle radici dell'Europa. Mori, giudei e zingari nei paesi del Mediterraneo occidentale. Volume 1: secoli XV-XVII*, Firenze, Seid.

GEREMEK, B. (1992), «L'arrivée des Tsiganes en Italie: de l'assistance à la répression», dans *Uomini senza padrone: poveri e marginali tra Medioevo e età moderna*, Torino, Einaudi, pp. 151-172.

HARDY, A. (1983), *La belle Égyptienne, 1628*, texte établi, annoté et présenté par B. Bearez Caravaggi, Fasano di Puglia-Paris, Schena-Nizet.

ISAMBERT, F. A. *et alii* (1821-1833), *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 29 voll.

KINTZLER, C. (1991), *Poétique de l'Opéra français. De Corneille à Rousseau*, Paris, Minerve.

LALANNE, L. (1845), *Curiosités littéraires*, Paris, Paulin.

MARIN, L. (1978), *Le Récit est un piège*, Paris, Ed. de Minuit.

MILLIOT, V. (2003), «Saisir l'espace urbain: mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle», *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 50, 1, pp. 54-80.

MOUREAU, F. (2005), *Le Théâtre des voyages. Une scénographie de l'Age classique*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne.

MOUSSA, S. (éd.) (2008), *Le mythe des Bohémiens dans la littérature et les arts en Europe*, Paris, L'Harmattan.

POWELL, J.S. (1996), «Musical Practices in the Theater of Molière», *Revue de Musicologie*, 82, 1, pp. 5-37.

RACOT DE GRANDVAL, N. (1725), *Le Vice puni ou Cartouche, poëme. Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée par l'Auteur*, illustré par J. B. H. Bonnart Paris, chez Pierre Prault.

ROCHE, D. (2003), *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard.

ROSENBERG, P. (1982), *La Peinture française du XVII^e siècle dans les collections américaines*, Paris, Éditions de la Réunion des musées nationaux.

SALLEBRAY, M. DE (1642), *La Belle Egiptienne*, Paris, chez Antoine de Somaville et Augustin Courbé.

SCHAFFER, J.M. (1992), *L'Art de l'âge moderne, l'Esthétique et la philosophie de l'art du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Gallimard-NRF Essais.

SCUDÉRY, G. DE (1649), *Poesies diverses dediées à Monseigneur le Duc de Richelieu*, Paris, A. Courbé.

SIGURET, F. (1993), *L'Oeil surpris. Perception et représentation dans la première moitié du XVII^e siècle*, Paris, Klincksieck.

SOLE, J. (1976), *L'Amour en Occident à l'époque moderne*, Paris, Albin Michel.

TALLEMENT DES RÉAUX, G. (1834), *Les Historiettes*, publiés sur le manuscrit autographe par Messieurs Monmerqué, de Chateaugiron et Taschereau, Paris, A. Levavasseur.

VAN DAMME, S. (2008), *L'Epreuve libertine. Morale, soupçon et pouvoirs dans la France baroque*, Paris, CNRS éditions.

VAUX DE FOLETIER, F. DE (1958), «Bohémiens du Bas-Poitou», *Les Cahiers de L'Ouest*, septembre-octobre, pp. 45-47.

VAUX DE FOLETIER, F. DE (1961), *Les Tsiganes dans l'Ancienne France*, Paris, Société d'Edition Géographique et Touristique.

VAUX DE FOLETIER, F. DE (1966), «Iconographie des "Egyptiens". Précisions sur le costume ancien des Tsiganes», *Gazette des Beaux-Arts*, septembre, pp. 165-172.